CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE

La banque d'Angleterre a élevé son es compte de 7 à 8 0/0.

M. le Ministre de la guerre vient de publier la circulaire suivante :

· Général.

» Conformément aux prescriptions dé ma circulaire du 5 mars dernier, les mili-taires libérables en 1864, qui étaient dans ienrs foyers en vertu de conges ou de permissions d'absence d'une durée de 15 jours au moins ont obtenu des prolonga-tions de 3 mois.

» J'ai décide que les hommes dans cette position seront à la réception de la présente circulaire, rayes des contrôles du corps, pour être inscrits sur ceux de la

» Comme complément de cette disposition, il y a lieu de faire également passer dans la réserve les militaires des corps de la ligne et de la garde libérables en 4861 qui se trouvent actuellement dans leurs foyers en congé à divers titres ou en vertu de permission d'absence d'une du-rée de 15 jours au moins.

Seront exceptés de cette mesure : les militaires liés au service dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et 24 juillet 4860 .- -

• Les militaires en congé à quelque titre que ce soit, qui déclareront être dans l'intention de se rengager et qui contracteraient immédiatement un renga-

· Les engagés volontaires et les rengages lies au service en vertu de la loi du 2 Mars 1832 qui desireraient continuer le service actif :

• Les sous-officiers, caporaux, briga-diers c' soldats d'élite qui demanderaient à rentrer sous les drapeaux, ceux de ces militaires qui passeront dans la réserve

seront remplaces dans leurs grades.

• Les militaires rayes des controles du corps ne pourront être réadmis à l'activité qu'en vertu d'une autorisation ministérielle spéciale.

. Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette decision et a m'en rendre compte.

· Recevez, Général, etc. . Le Ministre secretaire d'Etat de la guerre.

· Pour le Ministre et par son ordre : Le Généralt aide-camp de l'Empereur. irecteur, Signé: H. CASTELMON. Directeur,

On sait que le tiers des conseils généraux doit être renouvelé au mois de juin prochain. Si nous sommes bien infor-mes, dit la France, le ministre de l'inte-rieur, l'honorable M. Boudet, ne maintiendrait pas, le principe absolu des candidatures officielles que son prédécesseur. M. de Persigny, avait adopté. MM. les préfets seraient invités à garder la neutra-lité toutes les fois que la lutte devrait s'engager entre des hommes également hono-rables et dévoués au principe dont l'Empire est l'expression.

La Compagnie du chemin de fer du Need a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'à partir du ler mai, le dédu train nº 982, de Lille à Carvin. est avancé de 5 minutes.

L'itinéraire modifié est indiqué ainsi au'il suit :

Départ: 41 h. 30 matin. Little.

11 h. 51 11 h. 51 Arrivée: Départ : 12 h. 09 Carvin . Arrivee:

La Compagnie du chemin de fer du Nord à l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de l'inauguration de l'eglise Notre-Dame du Saint-Cordon, à Valen-clennes, il serait fait, le jeudi 5 mai, un train special sur Cambrai, en correspon-dance à Somain avec le train Nº 8, partant de Valenciennes à dix heures dix mi

STINERAIRE DU TRAIN SPÉCIALA Somain Depart. 10 h. 45 soir. 11 h. Lourches, Arrivée. Bouchain, = 23 40 # Cambrai

Les billets d'aller et retour délivrés pour Valenciennes le 5 mai, dans les gares de Somain, Cambrai, Douai et Litte seront exceptionnellement valables au retour pour la journée du lendemain.

est question dit le Journal de Lille, d'introduire prochainement de nouvelles et importantes modifications dans le serdes voyageurs du chemin de fer du Nord.

Pour assurer aux voyageurs pauvres la même rapidité de transport qu'aux voya-geurs riches, on ajouterait des compartiments de troisième à tous les trains express ; seulement chacun de ces trains ne s'arrêterait qu'à un très petit nombre de stations, deux ou trois par exemple ; les autres stations se trouvant successivement desservies de la même façon jusqu'à l'extrémité de la ligne.

Un projet de loi autorisant la ville de Roubaix à contracter un emprunt de 247,000 fr. et la ville de Tourcoing 202,000 francs a été adopté hier par le Corps legis

Ces emprunts, destinés à l'achèvement de la distribution des eaux de la Lys, se-ront remboursables en vingt-huit années.

Par arrêté du 21 avril dernier, S. Exc. M. le ministre de l'Instruction publique a décerné au frère Elesmes, directeur des Ecoles chrétiennes de Roubaix, une mention honorable, en récompense des servi-ces qu'il a rendus à l'instruction primaire.

Toute notre ville applaudira à la dis-tinction dont le frère Elèsmes est l'objet. On récompense en lui le zèle et le dévouement que déploient les Frères de la doctrine chretienne pour instruire et moraliser les enfants de la classe ouvrière.

Personne n'ignore le bien que font les Freres à notre population. Depuis qu'ils sont parmi nous, ils ont forme bon nombre d'élèves capables qui leur doivent, pour la plupart, la position qu'ils occu-

pent aujourd'hui. Les Frères donnent, à l'heure qu'il est, l'instruction à près de quatre mille enfants. Chaque dimanche, ils reunissent, afin de les récréer, environ huit cents enfants et cent jeunes gens, de 16 à 20 ans, appartenant tous à la classe ouvrière; ils empechent ainsi ces derniers d'aller se corrompre dans les cabarets et d'y perdre à la fois leurs bons principes, leur santé et leur argent.

Ce matin, un occident dont le dénouement semble providentiel a eu lieu sur le chemin de fer, entre Mouscron et Tour-

Un enfant qui se penchait, à la portière eté précipité sur la voie. Le train était près de Tourcoing. On peut se figurer l'anxiété de la pauvre mère : l'enfant était-il mort ?.... Elle s'estimait heureuse de pouvoir le trouver vivant quoique blesencore n'osait-elle esperer, cette chance de salut. La route qui restait à parcourir dut paraître longue à la malheureuse mère.

L'enfant fut retrouve sans aucune blessure et tous deux repassaient à Roubaix. par le train suivant. Nous ignorons les détails qui ont amené cette chûte; toujours est-il, qu'il est prudent de surveiller

attentivement les enfants en chemin de fer. La curiosité les pousse à regarder au dehors et plus d'un accident de ce genre

On espère que cet enfant ne se ressen-tira nullement de étite commotion qui a du être terrible, plus terrible encore pour la mère qui n'etait pas remise de son émo-tion et de sa joie quand elle est passée à Boubaix

M. Moucheron, lieutenant de gendarmerie, en residence à Roubaix, vient d'ètre nomme chevalier de la Legion-d'Honmeur.

Un maître maçon de Wattrelos disparu depuis vendredi soir. Il était venu à Roubaix dans la journée le scir. en s'en retournant, il rencontra un de ses amis pres de la rue du Collège et ils entrerent ensemble dans un cabaret, mais ils ne tardérent pas à se quitter. Dapuis lors on a perdu la trace du maîtremacon; les recherches que l'on a faites dans le canal et dans divers endroits. quoique habilement dirigees, n'out amene jusqu'ici aucun résultat.

Une rixe a eu lieu, lundi, dans un établissement industriel de notre ville, entre deux ouvriers flamands. L'un des combattants, le nomme Rohan, a porté à son adversaire un coup violent qui l'a privé d'un œil. On alta chercher la police qui se hâta d'accourir, mais dejà Rohan avait réussi à s'echapper : il a passé la fron-

Dėja cet individu a subi une condamnation à quatre mois de prison pour un fait du même genre.

Objets trouvés sur la voie publique et déposés au bureau central de police :

Une mante en soie. - Une médaille militaire de la campagne d'Italie. - Un porte-monnaie contenant une somme d'argent, trouvé dans la journée de dimanche.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 28 avril au fer mai 1864 inclus. NAISSANCES.

13 garçons et 12 filles.

MARIAGE. Du 30 avril. — Entre Théodore-Auguste-Joseph Valentin, filateur, et Louise-Clara Foveau, sans profession.

DECES.

DECES.

Du 28 avril. — Hyacinthe-Anastasie-Joseph Tettelin, 57 ans, ménagère, célibataire, rue Pétart. — Marie-Cotherine-Joseph Segard, 76 ans, ménagère, veuve de Jean-Baptiste-Joseph Grochon, aux Trois-Ponts.

Du 30.—Louis-Gabriel-Joseph Tiers, 73 ans, ans, propriétaire, veuf de Henriette-Joseph Bonte, rue de la Brasserie.

Du 1º mai.—Lépnie-Elisa Deroubaix, 21 ans, repasseuse, célibataire, rue Latine. — Sophie-Joseph Dufermont, 22 ans, ménagère, épouse d'Henri-Joseph Ducoulombier, rue Saint-Maurice.

rice.
Plus 2 garçons et 1 fille, décédés au-des-sous de l'age de 10 ans.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 4 mai, à 8 heures du soir. Effets d'une batterie électrique.

1º Effets physiologiques : mort des animaux ; 2º Effets physiques : inflammation de la

poudre; fusion de fils et feuilles métalli-ques dans l'air et dans l'eau; presse électrique; anneaux de Priestley; 3º Effets mécaniques : perce - verre ; corps brises ou altérés ; phénomènes de

transport ;
4º Effets chimiques : decomposition de

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX. Bulletin de la séance du 1er mai 1864.

Sommes versées par 97 déposants, dont 26 nouveaux . . . fr. 14,090 » 70 demandes en remboursem. « 16,754 68 Les operations du mois de mai sont sulvies par MM. J. B. Dujerdin et Achille

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clature le 2 le 3 hausse baisse 3 % ancien. . 66.55 66.40 . . . 15 41/2 au compt. 94.25 94.00 .. 25

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

On nous communique la note suivante avec prière de l'insérer :

CONCOURS MUSICAL D'AMIENS.

3 JUHLET 1864.

Des sociétés nombreuses, dont quelquesunes viennent de fort loin, se proposent de prendre part au concours musical d'Amiens et afin d'en rendre les chances plus égales pour toutes, il a été établi trois divisions pour les musiques d'harmonie, trois divi-sions aussi pour les corps de fanfares, et six divisions ou sections pour les Or pheons.

Quelques modifications ayant été appor tées au réglement pour le classement des sociétés, nous venons indiquer, d'après une communication officielle, l'ordre qui a été adopté à cet égard par le comité d'orgagisation du concours

Musiques instrumentales.

Elles se composent de deux catégories : Les musiques d'harmonie,

Les musiques de fanfares. Chaque catégorie est divisée en trois

Le corps de musique qui aura obtenu, dans une ville d'au mo'ns 10.000 habitants, un premier prix dans la 1re classe, ne pourra concourir que dans cette même classe : celui qui aura été premier lauréat en 2º ou 3º classe, ne pourra être admis que dans une classe supérieure.

Orpheons.

Les sociétés d'Orphéons seront divisées de la manière suivante :

Division supérieure. - 1re section. Les sociétés ayant déjà remporté deux fois le 1er prix en division supérieure. 2º section. - Les sociétés ayant déjà

concouru dans la division supérieure et les sociétés ayant remporté deux fois le 1er prix dans la première division.

Première division. - Les sociétés ayant dėjà concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1er prix dans la 2e

Deuxième division. - Les sociétés ayant concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1° prix dans la 3° division.

Troisième division. - 1re section. Les sociétés ayant déjà concouru dans cette section.

2º section.-Les sociétés n'ayant jamais concouru.

En raison de ces divisions, le nombre des médailles de la ville à distribuer en prix a été augmenté, et la municipalité espère en obtenir quelques-unes de la part du gouvernement et de diverses au-tres sources.

Nous rappelons à cette occasion aux sociétés qui ne se sont pas encore fait ins-crire, qu'aux termes du règlement, leur d'acceptation doit être adressé au secrétariat de la mairie d'Amiens (avec la feuille de renseignements qui leur a été demandée) avant le 15 mai prochain.

VILLE D'AMIENS

GRAND CONCOURS de Musiques d'Har-monie, de Fanfares, et d'Orphéons affert par la ville d'Amiens, le dimanche 3 willes 1864.

Art. 1er. — Un concours de musiques d'h nonie, de Fanfares et d'Orphéons aura liet imiens, le dimanche 3 juillet 1864, à neure précise.

heure précise.

Art. 2. — Les corps de musique d'harmonie et de fanfare, ainsi que les sociétés chorales, qui accepteront l'invitation de M. le maire d'Amiens, sont priès d'en donner avis au secrétariat de la mairie avant lo 15 mai 1864, en

faisant connaître : Leur catégorie (Harmonic, Fanfare ou Or-

phéon); La division on section de division dans la-

La division on section de division dans la-quelle ils désirent se faire inscrire; Le nombre des exécutants qui les composent; Les noms de leur directeur, Ainsi que les titres et les noms d'auteurs des morceaux qu'ils se proposent d'exécuter. Leur déclaration, inscrire sur une, feuille de renseignements qui leur sera envoyée, devra être certifiée par le maire du lieu de leur ré-sidence.

Art. 3.—Les musiques instrumentales et les Orphéons seront classés conformément aux dispositions ci-après :

Art. 4. - MUSIQUES INSTRUMENTALES. Elles comprennent deux catégories :

Elles comprennent deux catégories :
Les musiques de fonfare.
Les musiques de fonfare.
Chaque catégorie est divisée en trois classes.
Le corps de musique qui nura obtenu, dans une ville d'au moins 10,000 habitants, un premier prix dans la 1 e classe, ne pourra concourir que dans cette même classe; celui qui aura été premier lauréat en 2 ou 3 classe, ne pourra être admis que dans une classe supérieure.
Le concours commencera par les musques

Le concours commencera por les musques de 2º et 3º classe et finira par celles de 1ºº

classe.
Art. 5. — ORPHEONS. Les sociétés d'Orphéons seront divisées de la manière suivante :

Division super cure.

1^{re} section. — Les sociétés syant déjà remporté deux fois le 1^{re} prix en division supe-

rieure. 2º section. — Les sociétés ayant déjà cor couru dans la division supérieure, et les soci tés ayant remporté deux fois le 1º prix dans l 1º division.

Première division Les sociétés ayant déjà concouru dans cette division ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 2^{er} division.

Deuxième division.

Les sociétes ayant concouru dans cette divi-sion ou ayant remporté deux fois le 1^{er} prix dans la 3^e division. Troisième division.

ire section. — Les sociétés ayant déjà con-couru dans cette section. 2° section. — Les sociétés n'ayant jamais

2° section. — Les sociétés n'ayant james concouru.

Le concours commencera par la 3° division et finira par la division supérieure.

Art. 6. — Les sociétés musicales devront présenter, au moins:

45 membres pour la 1° classe d'harmonie.

30 id. pour la 2° classe d'harmonie.

25 id. pour la 3° classe d'harmonie.

25 id. pour la 1° classe de fanfare.

15 id. pour la 1° classe de fanfare.

30 id. pour la division supérieure et la 1° division d'orphéon.

24 id. pour la 2° division d'orphéon.

16 id pour la 3° division d'orphéon.

Art. 7. — Le 25 mai, il sera procédé publi-

pour la 3º division d'orphéon,
Art. 7. — Le 25 mai, il sera procédé publiquement, à l'hôtel-de-ville d'Amiens, au lirage
au sort des numéros d'ordre du concours. Les
sociétés pourront se faire représenter à cette
opération par un délégué, si elles le jugent
convenable.

Art. 8. — Chappe page 2.

operation par un delegue, si elles le jugest convenable.

Art. 8. — Chique corps de musique d'harmonie, de funfare ou d'orphéon aura la faculté de concourir dans une division supérieure à la sienne, mais sans pouvoir revenir sur ce choix dès qu'il aura été arrêté.

Art. 9. — Chaque membre des musiques d'harmonie, de fanfare et d'orphéon ne pourra prendre part au concours qu'avec une seule société, à laquelle il dev a appartenir, de condition expresse, depuis trois mois au moins.

Il n'y aura d'exception à cette règle que pour les chefs qui pourrout diriger plusieurs sociétés.

Du reste, elle n'était pas du tout fâchée d'ebtenir un petit délai pour l'accomplis-sement du devoir difficile qu'elle avait à

remplir envers son frère.
Comme il va me chercher! dit-elle avec chagrin. Le pauvre jeune homme! je su s convaincue qu'il sera fort triste en apprepant que chacun de nous doit pratiquer seul sa bienfaisance.

Tout en pensant avec mélancolie au

Il est probable toutefois qu'elle eut alors un pressentiment soudain ; car, legere comme une jeune biche, elle ne tit qu'un bond pour s'emparer d'un gros bou-quet de fleurs eutoure d'une bande de

ieune baron, Blenda entra chez sa vieille

papier et pose sur le piano. Il n'y avait personne dans la pièce.
Blenda put donc s'abandonner librement à sa folie, et, dans une explosion de joie désordonnée, baiser et caresser ce temoignage de souvenir de son bien-aime, le premier qu'elle recevait dépuis deux

Quand les fleurs eurent été l'objet de son hommage, vint le tour de la bande de

Elle en ajourna l'examen aussi long-temps qu'il lui fut possible. Peut-être s'abusait-elle en croyant qu'il

y avait quelque chose d'écrit à l'intérieur du papier. En cas d'erreur, le mieux était donc de reculer le moment de lever le doute, car tant que la certitude n'était pas acquise, elle pouvait au moius jouir de

Mais la curiosité l'emporta. La bande de papier fut depliée. O puis-

-H était ainsi conçu : . Si c'est dans l'intérét des nécessiteus que leur bienfaitrice a pris un compagnon de ses promenades, Mma Gyllen-hake est depositaire d'une somme qui

remplacerait une partie de ce que le baron Tisward fait pour eux. Mais si c'est pour elle-même que le bon ange de

ceux qui souffrent aime à les visiter en

· est tout à fait superflu. Blenda éprouva une telle émotion qu'elle

faillit tomber à la renverse. Qu'avait-elle fait? Offensé son bienaime, fait naître le soupçon dans son cœur, et cela au moment où elle se proposait d'être la raison et la reflexion mêmes.

Ses bruyants sanglots - elle ne se donnait pas la moindre peine pour les comprimer - furent sans doute entendus de la pièce voisine, car la porte s'ouvrit, et

la vieille et aimable dame parut.

• Qu'a donc ma petite demoiselle ? de-manda-t-elle cordialement, en lui tendant la main, d'un air d'intimite maternelle

- Helas! je suis d'une tristesse mor-telle! répondit Blenda en lui baisant la main avec respect. Qu'est-il done arrivé ? Ouelque chose dont je ne me conso-

- Il u'y a pas de chagrin inconsolable - crois-moi, car je suis vieille et j'ai de l'experience! - Ah ! si je l'osais - Dieu sait com-

lerai de ma vie!

bien je le désire! - Mais tel est l'état des choses que... que...

— Eh bien! explique-tei.

Hélas! oui, j'ai été d'une imprévoyance extrème, quoique — je l'assure — dans la meilleure intention du monde. Et si « lui, » qui a écrit ce petit billet, il.

apprenait que je n'ai pas manqué, ou pour parler plus exactement, s'il appre-nait pourquoi j'ai manque — car j'ai à la fois manque et pas manqué — il me juge-rait avec plus d'indulgence. Mais, helas! il me condamne, et jamais il ne saura.... lci ses larmes, redoublant, l'empêché-

· Que ne saura-t-il jamais ? demanda

la vieille dame. — Que je me proposais de dire aujour-d'hui même au baron, qui m'a accompa-gue dans mes visites aux reduits des né-cessiteux, qu'il lui faudrait doronavant aller voir seul ses protegés; car dès hier soir, un entretien avec ma mère m'a convaincue qu'il devait en être ainsi.

- Et tu vas executer immediatement cette sage resolution? - Oui, demain.

Pourquoi donc pas des aujourd'hui ? - Parce que, bonne tante - depuis longtemps Blenda donnait ce titre à sa vieille amie — parce que je viens de ren-contrer dans la rue ma cousine, la jeune mademe Thorman, qui m'a prie instam-ment d'aller aujourd'hui chez elle; et en somme, il n'y a pas de mal non plus à ce que j'obtienne un court délai pour avoir le temps de réflechir un peu. Tu comprends bien, chère tante, que ce n'est pas chose si facile que de dire cela au baron.

- Oh! silence, silence! C'est certainement ce jeune monsieur qui a l'habitude de se promener lei devant les fenètres, quand tu chantes ? Tu n'es pas très prévoyante, ma chère demoiselle. — Ne m'adresse pas de reproches. Je suis dejà si fort à plaindre que j'ai peine

a supporter la vie.

— Comme to exagères! - Non, pas le moins du monde... Mais,

si j'ecrivais quelques lignes à celui qui a envoyé ce bouquet, lui parviendraient-elles i Tu ne m'as jamais dit un mot de lui, bonne tante; tu sais bien pourtant de

qui je veux parier.

— Sèche tes larmes; voità ton professeur qui arrive. Va ecrire ces lignes dans la chambre à coucher; je causerai avec lui en attendant ton retour.

Blenda ne se le fit pas dire deux fois. Elle ouvrit la porte de la chambre à coucher, et son saississement allait se traduire par une vive exclamation, si le cousin Jean — qui se trouvait devant elle — ne se fut pas empresse de se poser un

doigt sur les levres.
Ah! grand Dieu! vous ici, mon cousin, murmura-t-elle en tremblant comme une feuille, et la joie qui ravonna dans ses yeux dissipa en une seconde presque tou-tes les craintes de l'amant.

-Oui, Blenda, je suis venu pour quelques minutes, afin d'acquerir la conviction que la crainte qui a martyrise mon cœur etait sans fondement... Le baron... parlez, par-lez vite... Qu'est-ce donc que ces rencontres intimes, incomprehensibles ?

— Ne devais-je donc pas être libre comme l'oiseau dans l'air ? repliqua Blenda avec un sourire narquois - car main-tenant qu'elle pouvait s'expliquer de vive voix, elle n'avait rien a craindre, et il était de toute justice qu'elle torturat un ped à son tour celui qui venait de la met-tre à une si horrible torture.

Si, et vous avez encore cette même liberté.

- Eh bien! voyez-vous, mon cousin, il est alors ridicule d'écrire un pareil billet; ne comprenez-vous donc pas que quicon-que est libre n'a de comple à rendre à personne ?

- Si ce n'est à sa propre conscience, méchante! - C'est vrai ; et ma conscience ne me

reproche pas d'avoir eu pour société un frère de charité. - Ce frère reçoit cependant son congé

- D'accord... Pourtant, je ne plaisan-terai pas là-dessus, dit-elle en changeant tout à coup de ton. Le baron est un excellent homme, et...

— Il ne me manquait plus que de vous entendre le plaindre! O Blepda, tu me mets au désespoir! Ce · lu · - le premier qui fut jamais sorti des levres de son amant — chatouilla si delicieusement les oreilles de Blenda, qu'elle écouta comme si elle ent entendu

un son venant du ciel. (La suite au prochain numéro).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Le Crédit foncier de France émet chaque jour, en représentation de ses prêts hypo-thécaires et communaux, et tient à la dis-

position du public : 1º Des obligations foucières ou lettres de gage, et des obligations communales de 500 fr. 5 %, rapportant 25 fr. d'intérêt annuel; 2º Des obligations foncières de 500 fr.4 %, provenant de l'émission de 1863, et don-nant droit à quatre tirages de lots mon-tant à 800,000 francs par an. (3° tirage le 22 juin prochain.)

S'adresser à Paris, au siège de l'admimistration, et dans les départements, chez MM. les Receveurs des finances et chez les notaires. (Notices franco sur demande af-franchie.)
4485-7438